

ARRETE JCL/AG/22.12.21/2010
Réglementant la circulation et le stationnement
pour la pose de 4 chicanes sur la voie communale
36 au 52 Rue des Pierres Plates

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la mise en place de structures routières légères de type chicane du 36 au 52 rue des Pierres Plates,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

Quatre structures routières légères de type chicane sont mises en place en instaurant une circulation alternée sur chaussée rétrécie, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des dispositifs.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La signalisation de l'aménagement sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME: INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE CINQUIEME: RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SIXIEME: AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service communication
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 21 décembre 2022

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.